

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2024
Affichage : 18/09/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Virginie FOURNIER, Aline RANC (décédée).

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Rose-Marie MARTIN à Olivier ALLE, Guylène BLAES à Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES,

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE L'ANNEE 2025 :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président rappelle que le coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est évalué comme suit pour l'année 2025 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2025
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières et autres actions sur les cours d'eau (embâcles, atterrissements, clôtures de mise en défens...)	43 575,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 600,00 €
Remboursement emprunt bateau faucardeur (intérêts)	48,66 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 800,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt bateau faucardeur (capital)	12 153,88 €
TOTAL	65 177,54 €

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2025 au titre de la taxe GEMAPI.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 "Abstentions" et 23 voix "Pour" :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 284 400 € (40 € X 7 110 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2023])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 65 000 € au titre de l'année 2025.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.